



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 15 FEVRIER 2021 – 18H00

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 10 février 2021.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membres ayant donné pouvoir : M. Gilles GAULTIER (pouvoir à Mme Géraldine MICHELAS), Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. Hubert-Daniel PARENT (pouvoir à M. Yves BOYER).

Secrétaire de séance : M. Fabrice MILER.

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE RELANCE REGION

La place de la République est un lieu central de la vie de la Commune de Baix, de ses manifestations et festivités. L'organisation de ces événements nécessite de mettre à disposition des associations et de la population des installations adaptées et fonctionnelles.

Pour améliorer l'accès de tous à ces événements, il convient de rénover le bâtiment des toilettes publiques existant pour y créer des sanitaires accessibles PMR.

Pour gagner en efficacité et en disponibilité des matériels nécessaires aux animations, il devient indispensable de créer des lieux de stockage dédiés (salle polyvalente, hangar).

Aussi, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du bonus relance, pour la rénovation et l'aménagement de ces bâtiments publics utilisés pour les événements organisés dans la commune de Baix.

Coût estimatif du projet HT: 49 844,01 €

Estimatif détaillé :

	Montant estimé HT
Rénovation de sanitaires publics	17 555,71 €
Création d'un lieu de stockage salle polyvalente	16 288,30 €
Création d'un lieu de stockage hangar	16 000,00 €
Total estimatif	49 844,01 €

Région Auvergne Rhône Alpes	24 922,00 €	50%
Autofinancement	24 922,01 €	50%
TOTAL	49 844,01 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix + 3 pouvoirs POUR, le Conseil Municipal:

- **Approuve** le projet de rénovation et l'aménagement de ces bâtiments publics utilisés pour les événements organisés dans la commune de Baix, décrit ci-dessus ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** le financement au titre du Bonus Relance auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014, la Commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le conseil municipal a précédemment débattu des orientations générales du PADD, débat formalisé par délibération en date du 16 mai 2019.

Considérant la nécessité de présenter un nouveau débat des orientations du PADD, notamment au vu de l'avancement du projet du PLU.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable ;
- Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux ;
- Orientation n°3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable ;
- Orientation n°4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal ;
- Orientation n°5 : Préserver l'identité rurale du territoire.

Sur cette base, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3. INFORMATIONS

. Calendrier PLU : l'objectif est que la procédure d'élaboration du PLU puisse aboutir fin d'année 2021.

. Accord obtenu pour l'ouverture de la sixième classe.

. La commission festivités étudie la possibilité d'organiser le nettoyage de printemps en adaptant l'organisation aux conditions sanitaires actuelles.

. Pour la mise en service du pôle multi services, une association va être constituée par des bénévoles intéressées pour accompagner le projet et en être acteurs. Celle-ci sera associée à la recherche et au choix du gestionnaire de l'établissement. Une offre sera lancée avant la fin février dans différents réseaux et supports de communication afin de recruter un gestionnaire. Au vu de l'avancée des travaux l'ouverture est prévue pour le mois de juin.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45.